



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

22 NOVEMBRE 2023

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023-11-22), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'élection, madame Nathalie Deslongchamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

ÉLECTION DU PRÉFET

La présidente d'élection indique aux membres du Conseil les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9, entourant les procédures visant l'élection du préfet.

Sur consensus de l'ensemble des membres du conseil, il est convenu de procéder par résolution à la nomination du préfet.

23-11-203 NOMINATION DU PRÉFET

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil conviennent de procéder à une nomination dans la charge de préfet au lieu d'une élection.

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, soit nommé préfet de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette nomination est pour une période de deux (2) ans, et ce, selon les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERMENT D'OFFICE

JE, soussigné, SÉBASTIEN NADEAU, préfet de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : SÉBASTIEN NADEAU

Préfet

Maire de L'Assomption

Assermenté devant moi,
à L'Assomption, Québec
Ce 22 novembre 2023

Nathalie Deslongchamps, OMA
Présidente d'élection et
Greffière-trésorière adjointe

La présidente d'élection déclare monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, préfet de la MRC de L'Assomption, et suite à cette nomination, monsieur Nadeau préside à partir de ce moment la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-11-204 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, tel que modifié par le point suivant :

Retrait

2.5 Projet Covoiturage Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-205 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, soit nommé préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SERMENT D'OFFICE

JE, soussigné, NICOLAS DUFOUR, préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : NICOLAS DUFOUR
Préfet suppléant
Maire de Repentigny

Assermenté devant moi,
à L'Assomption, Québec
Ce 22 novembre 2023

Nathalie Deslongchamps, OMA
Présidente d'élection et
Greffière-trésorière adjointe

23-11-206 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 23 octobre 2023 a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 23 octobre 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**23-11-207 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 368-23 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 du territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie, règlement adopté le 18 octobre 2023:

QUE le règlement numéro 368-23 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 10 novembre 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**23-11-208 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS (PRMN)**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux naturels et hydriques*, RLRQ, c. C-27.1, a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 6 juin 2017, en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation de ces milieux;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par cette loi touchent différentes lois, dont, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ, c. C-61.01, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'Eau et des milieux associés*, RLRQ, c. C-6.2, et la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé, au cours des derniers mois, diverses étapes menant à l'adoption du plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de son territoire d'ici la fin de l'année, selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a acquis le site du golf et qu'elle bénéficie d'une aide financière en provenance du programme de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a participé à différentes étapes dans le cadre du processus d'acquisition du site du golf de la Presqu'île, dont, entre autres, des frais encourus pour une étude géotechnique et évaluation environnementale, des expertises immobilières, inventaires et caractérisation de la valeur écologique, analyses fiscales et juridiques et la réalisation d'un concept d'aménagement;

CONSIDÉRANT que ces dépenses ont été couvertes par ledit programme de la Trame verte et bleue de la CMM;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption entamera en 2024 la mise en œuvre de son Plan régional des milieux naturels.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de L'Assomption remboursera à la MRC de L'Assomption une somme de 177 467.75 \$ représentant les dépenses de la MRC dans le processus d'acquisition du site de la Presqu'île, lesquelles ont été couvertes par l'aide financière en provenance de la CMM.

QUE soit créée une réserve financière au montant de 177 467.75 \$ destinée à des mesures relatives à la restauration ou la création de milieux naturels dans le cadre de la mise en œuvre de notre Plan régional sur les milieux naturels, laquelle est rattachée au poste numéro 1-03-510-20-025-00 – Excédent de fonctionnement affecté - Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-209 **ACCEPTATION DU PLAN DE TRAVAIL DE LA FIRME EXP ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide destiné aux municipalités en vue d'optimiser leurs interventions sur les routes locales;

CONSIDÉRANT que la correspondance datée du 20 janvier 2023 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) confirme l'octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ pour la réalisation de la première phase des travaux, dont, entre autres, l'évaluation des besoins et la rédaction du devis d'appel d'offres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé le mandat d'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de notre territoire à la firme Services Exp Inc., et ce, selon sa résolution numéro 23-08-149 datée du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a soumis au MTMD le contrat et l'offre de services de cette firme, soit le plan de travail et le budget, pour approbation;

CONSIDÉRANT que le MTMD a approuvé la demande de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a approuvé le plan de travail et le budget élaboré par la firme Services Exp. Inc. le 7 novembre 2023, tel que présenté par la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil autorise et accepte la majoration de 5 % des honoraires professionnels de la firme Services Exp. Inc. en raison du report en 2024 de certains travaux dans la réalisation du plan d'intervention.

QUE le coût de ces travaux est couvert par le programme d'aide dudit MTMD.

QUE le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

à la voirie locale (PAVL) à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419-00 – Honoraires professionnels - PIIRL).

23-11-210 **TRANSFERT BUDGÉTAIRE**
HONORAIRES PROFESSIONNELS – BIEN PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a tenu des rencontres informatives avec d'éventuels consultants relativement à la réalisation d'études et d'analyses touchant le patrimoine bâti et le paysage sur notre territoire

CONSIDÉRANT que ces points seront abordés dans notre schéma d'aménagement et de développement durables de 4^e génération;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire sur le budget en cours de l'année 2024 pour couvrir le coût de ces études et analyses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit transféré le solde de 75 000 \$ du poste budgétaire numéro 1-02-631-00-411-00 Honoraires professionnels – bien patrimonial au budget de l'année 2024.

QUE ce transfert permettra de réaliser l'amorce des travaux relatifs à la révision de l'inventaire patrimonial, dont, entre autres, la cueillette des données sur le patrimoine et paysages, mise à jour de l'inventaire patrimonial réalisé en 2008 ainsi que la réalisation d'un atlas sur les paysages.

QUE cette somme de 75 000 \$ soit affectée vers le poste budgétaire numéro 1-03-510-20-025-00 – Excédent fonctionnement affecté – aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-211 **MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS – GÉOMÈTRES**
DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR
UN SECTEUR DE LA RUE BÉRAM À L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement de la MRC a procédé à un exercice d'identification de secteurs potentiels d'ajustements entre les limites de la zone agricole et celles de ses périmètres d'urbanisation et de la zone blanche;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé à la MRC de L'Assomption de déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion dans le présent dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, afin d'ajuster la délimitation de la zone agricole à des immeubles résidentiels localisés au sein de trois (3) secteurs du territoire de la Ville de L'Épiphanie, soit les secteurs de la rue Béram, de la terrasse Deslongchamps et le rang de l'Achigan Nord et représentant une superficie de 40 076 m².

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu une décision favorable sur cette demande d'exclusion de la zone agricole permanente portant le numéro 440466, sur certains lots dans les secteurs de la rue Béram sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et représentant une superficie approximative de 1,75 hectare, soit l'équivalent de 17 500 m²;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose d'un délai de 24 mois de la décision de la CPTAQ pour réaliser la description technique de ces lots ainsi que le plan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme CRGH arpenteurs – géomètres en vue de réaliser la description technique de lots ou parties de lot visés par la décision 440466 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue le 26 septembre 2023

QUE ce mandat de rédaction de la description technique représente une somme de 5 850 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'offre de services de la firme GRGH arpenteurs - géomètres datée du 19 juillet 2023 est jointe à la présente comme si au long récitée.

QUE le conseil alloue une enveloppe budgétaire maximale de 8 000 \$, taxes applicables, en vue de réaliser la totalité de la dépense en lien avec ladite demande d'exclusion de la zone agricole permanente identifiée sous la décision numéro 440466.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-05 – honoraires professionnels dézouage)

23-11-212 ENTENTE SECTORIELLE EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT SUR LES MILIEUX DE VIE DURABLES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux 6 MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente sectorielle en aménagement et développement pour des milieux de vie durables;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra d'agir sur un ensemble de facteurs en vue d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population et réduire les inégalités sociales en santé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT que par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'aménagement de milieux de vie durables dans les limites des périmètres d'urbanisation de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une somme de 800 000 \$ dans le cadre de la mesure 1.4 afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle prévoit des engagements généraux pour les parties liées à l'entente, dont la désignation d'un fiduciaire pour assurer la gestion et la coordination des travaux prévus;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un projet visant l'analyse urbaine de ses corridors de transport via une démarche de planification aménagement – transport visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption entame le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'apprête à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, lesquelles visent notamment la création de milieux de vie durables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption participe à l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026 par une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ la première année et 5 000 \$ les deux années suivantes pour un montant totalisant de 13 000 \$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente.

QUE le conseil autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, pour et au nom du conseil de la MRC, à signer l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026 et tout document s'y rattachant.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption agisse comme gestionnaire de l'entente et soit responsable de la coordination et de la mise en œuvre de cette dernière;

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption agira, en ce sens, à titre de fiduciaire de la présente entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaires numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – SADR).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-11-213 ENTENTE SECTORIELLE EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT SUR LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, RLRQ, c-C-6.2;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec demande aux MRC de réaliser un Plan régional des milieux humides et hydriques selon les dispositions de la loi, précitée;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un plan régional sur les milieux naturels (PRMN);

CONSIDÉRANT que le PRMN prône des orientations et des objectifs de conservation en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, de préservation de la biodiversité et de protection des services écosystémiques rendus par les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption entame le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de 4^e génération;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'apprête à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, lesquelles visent notamment la conservation des écosystèmes et la gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que la mise en commun des connaissances des différents partenaires favorise un développement durable et structurant en vue de protéger nos milieux humides, hydriques et le couvert forestier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2026 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT que par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une somme de 800 000 \$ dans le cadre de la mesure 1.4 afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC participe à l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2026 par une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ la première année et 5 000 \$ les deux années suivantes pour un montant totalisant de 13 000 \$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2026 et tout document s'y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-4119-02 – Honoraires professionnels – SADR).

23-11-214 APPUI AU PROJET ICI, ON CULTIVE LA BIODIVERSITÉ DE DEMAIN - NATURE ACTION QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature Action Québec a élaboré un projet qui vise à mettre en place des mesures de gestion différenciée au sein des espaces verts des municipalités ainsi que sur des espaces marginaux situés sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT que la gestion différenciée des espaces verts permet d'améliorer la biodiversité en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la MRC, en concertation avec ses municipalités, a réalisé un plan de lutte contre les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint également les objectifs énoncés à notre plan régional sur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que ce projet de Nature Action Québec doit être accepté au programme d'Action Climat Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette acceptation à ce programme pourrait nécessiter une contribution financière sur une période de trois (3) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption appuie Nature Action Québec dans son projet Ici, je cultive la biodiversité de demain qui vise à mettre en place des mesures de gestion différenciée au sein des espaces verts des municipalités ainsi que sur des espaces marginaux situés sur des propriétés privées.

QUE le conseil autorise le directeur du service de l'aménagement du territoire à acheminer à l'organisme Nature Action Québec une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-215 **PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**
REVITALISATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE À REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a instauré un programme de revalorisation des espaces industriels sur son territoire, lequel vise les territoires régionaux, soit ceux des municipalités régionales de comté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son programme de revalorisation des espaces industriels, et ce, par sa résolution numéro 23-05-088 en date du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une convention dans le cadre dudit programme est intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de L'Assomption le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière offre l'opportunité de recevoir jusqu'à un montant maximum de 170 000 \$ avec la participation du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette aide permettra de poursuivre ses travaux des dernières années en vue d'optimiser et moderniser ses espaces industriels sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose jusqu'au 30 juin 2024 pour déposer une version préliminaire du rapport synthèse du plan de revalorisation auprès de la CMM;

CONSIDÉRANT que l'échéancier proposé par la CMM pour la réalisation de notre plan de revalorisation des espaces industriels sur notre territoire est très restreint;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption pour réaliser son projet de plan de revalorisation doit procéder à l'estimation des coûts pour la construction, la réfection et la mise à niveau des infrastructures et des aménagements pour la revitalisation de la zone industrielle à la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service à cet effet a été produite à la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme BC2 Groupe Conseil Inc., afin de procéder aux estimations de coûts pour la construction, la réfection et la mise à niveau des infrastructures et des aménagements pour la revitalisation de la zone industrielle à Repentigny.

QUE ce mandat est pour un montant de 6 000 \$, taxes en sus.

QUE l'offre de services datée du 6 novembre 2023 (projet 106203) est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-00 – Honoraires professionnels - PREI).

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 octobre au 10 novembre 2023.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 septembre 2023.

23-11-216 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024,
SUIVANT L'ARTICLE 975 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉDIFICE LAFORTUNE,
CULTURE, AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET
IMMIGRATION : PARTIE I)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a procédé à l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2024, suivant l'article 975 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adopte l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2024, telle qu'elle apparaît au cahier des prévisions budgétaires 2024 préparé par monsieur Joffrey Bouchard, directeur général (Partie I).

1. Des dépenses de 7 453 407 \$ aux fins de l'exercice des fonctions non prévues au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2024 des immeubles imposables de chaque municipalité.

2. Des dépenses de 12 078 266 \$ se répartissant comme suit et représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière de gestion des déchets sur les municipalités incluses à l'entente prévue suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot B, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël); et 21-06-139 (Lot C, collecte et transport des matières recyclables) en date du 23 juin 2021, ainsi que pour l'ensemble du traitement auprès de la Coopérative de solidarité Tricentris, la MRC est membre ainsi que membre utilisateur de ladite COOP depuis avril 2022.

3. Des dépenses de 1 620 871 \$ se répartissant comme suit et représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière de gestion pour l'écoparc de L'Assomption. La partie de la quote-part qui sera imposée entre les municipalités étant parties prenantes à la déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux et du règlement numéro 78 et s'établira proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée 2024 de chaque municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

4. Des dépenses de 1 053 573 \$ aux fins de l'exercice des fonctions prévues par les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, relatif à la contribution annuelle au soutien d'un organisme visé à l'article 297, ayant pour mission la promotion et le développement économique, agissant sur le territoire des municipalités faisant partie de la MRC, et ayant été désigné par la MRC de L'Assomption. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2024 des immeubles imposables de chaque municipalité.

5. Des dépenses de 11 000 \$ relatives au Fonds local d'investissement (FLI) aux fins de l'exercice des fonctions prévues par les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, concernant la contribution annuelle au maintien de notre fonds local d'investissement qui offre une aide aux entreprises de notre territoire. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2024 des immeubles imposables de chaque municipalité.

6. Des dépenses de 19 500 \$ relatives au Fonds local de solidarité (FLS) de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) aux fins de l'exercice des fonctions prévues par les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, concernant la contribution annuelle au maintien de notre fonds local de solidarité FTQ qui offre également une aide aux entreprises de notre territoire. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2024 des immeubles imposables de chaque municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

7. Des dépenses de 0 \$ en lien avec la mise en place du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME / FAUC) par le Gouvernement du Québec instauré en raison d'une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie à la COVID-19, en vue d'offrir une aide financière à ces entreprises de notre territoire qui ont dû restreindre ou cesser leurs activités, et ce, dans le cadre de notre Fonds local d'investissement. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2024 des immeubles imposables de chaque municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**23-11-217 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024,
SUIVANT L'ARTICLE 975 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
(MUNICIPALITÉS COMPRISES DANS LE TERRITOIRE DE LA
CMM : PARTIE II)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a procédé à l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2024, suivant l'article 975 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les municipalités identifiées à cette partie sont comprises dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et faisant partie du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptent l'estimation des dépenses et des revenus pour le prochain exercice financier 2024, telle qu'elle apparaît au cahier des prévisions budgétaires 2024 préparé par monsieur Joffrey Bouchard, directeur général (Partie II).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Des dépenses de 66 100 \$ représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière de dossiers spécifiques relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal et se répartissant entre les municipalités de Charlemagne, L'Assomption, Repentigny et Saint-Sulpice. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités mentionnées précédemment s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2024 des immeubles imposables de chaque municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
AYANT LE DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE**

**23-11-218 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024,
SUIVANT L'ARTICLE 975 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
(CODE MUNICIPAL : PARTIE IV)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a procédé à l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2024, suivant l'article 975 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité régie par le *Code municipal* et faisant partie du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adopte l'estimation des dépenses et des revenus pour le prochain exercice financier 2024, telle qu'elle apparaît au cahier des prévisions budgétaires 2024, préparé par monsieur Joffrey Bouchard, directeur général (Partie IV).

Des dépenses de 62 386 \$ se répartissant comme suit:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

1. Une somme de 1 100 \$ représentant les dépenses de la MRC aux fins de l'exercice des fonctions prévues par le deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. La partie de la quote-part qui sera imposée à la municipalité de la Municipalité régionale de comté régie par le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2024 des immeubles imposables de cette municipalité.

2. Une somme de 61 286 \$ représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière d'évaluation sur la municipalité régie par le *Code municipal* répartie selon le volume d'activité prévu, soit :

Paroisse de Saint-Sulpice..... 61 286 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DU CONSEILLERS DE COMTÉ
AYANT LE DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE**

**23-11-219 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024,
SUIVANT L'ARTICLE 975 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
(MUNICIPALITÉ AYANT LE BÉNÉFICE DE L'ÉCOPARC
SITUÉ À REPENTIGNY : PARTIE V)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a procédé à l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2024, suivant l'article 975 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a déclaré sa compétence relativement à la gestion des matières résiduelles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les municipalités identifiées à cette partie et faisant partie de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptent l'estimation des dépenses et des revenus pour le prochain exercice financier 2024, telle qu'elle apparaît au cahier des prévisions budgétaires 2024 préparé par monsieur Joffrey Bouchard, directeur général.

Des dépenses de 360 153 \$ représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière de gestion des déchets pour l'exploitation de l'écoparc situé à Repentigny et servant aux bénéficiaires des résidents de cette municipalité. Cette somme inclut les redevances à l'enfouissement s'y rattachant. Ce montant est contribué par la municipalité de la Ville de Repentigny à 100 %.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ
AYANT LE DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement décrétant la répartition des dépenses de la MRC de L'Assomption pour l'exercice financier 2024.

Une copie du projet de règlement est présentée et remise immédiatement aux membres du conseil, et ce, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-deuxième jour de
novembre de l'an deux mille vingt-trois.**

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier, maire

23-11-220 INDEXATION ET GRILLE SALARIALE 2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris un processus d'équité salariale, de révision des descriptions de postes, de la structure salariale et des politiques applicables en ressources humaines en 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le manuel de l'employé applicable depuis le 1^{er} septembre 2023, et ce, selon sa résolution numéro 23-08-150 en date du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé prévoit les dispositions relatives à la politique salariale incluant la révision annuelle des salaires;

CONSIDÉRANT que les directeurs de services ont procédé à l'évaluation annuelle du personnel sous leur responsabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général auprès du conseil de la MRC de L'Assomption relativement au positionnement de certains employés à l'intérieur de l'échelle salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption indexe l'échelle salariale basée sur cinq (5) échelons à 3 %, tel qu'établi à la fin de l'année 2022 par la résolution 22-11-219.

QUE cette échelle salariale indexée à 3 % s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUE l'échelle salariale 2024 est annexée à cette résolution et sera intégrée au manuel de l'employé sous l'annexe 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-221 VERSEMENT D'UNE ALLOCATION MENSUELLE DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains pouvoirs lui appartenant, dont, entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a procédé à une nouvelle réorganisation de sa structure administrative de sa corporation de développement économique en arrimant des services, dont, entre autres, le développement local;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la ressource assumant la direction du développement local et des services aux entreprises doit effectuer de nombreux et réguliers déplacements dans les limites territoriales de la MRC;

CONSIDÉRANT que le versement d'une allocation mensuelle de déplacement évitera l'alourdissement de sa tâche administrative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le versement d'une allocation de 2 500 \$ annuellement à la directrice du développement local et des services aux entreprises, madame Martine Daoust.

QUE cette allocation annuelle de déplacement de 2 500 \$ est répartie hebdomadairement sur sa paie et débute à compter du mois de décembre 2023 et est assumée en parts égales entre les deux (2) organisations.

QUE la MRC de L'Assomption facture son organisme de développement local, CieNOV à raison de 50 %.

QUE le conseil autorisa un transfert budgétaire de 209 \$ sur le budget de l'année en cours en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-690-00-199 - Vacances courues vers le poste 1-02-690-141-01 - Allocation de déplacement développement local, afin de couvrir l'ensemble de cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-11-222 CALENDRIER DES SÉANCES DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté pour 2024 qui se tiendront aux dates suivantes :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - Lundi, 22 janvier | - Lundi, 26 février |
| - Lundi, 25 mars | - Lundi, 22 avril |
| - Lundi, 27 mai | - Mercredi, 26 juin |
| - Lundi, 26 août | - Lundi, 23 septembre |
| - Lundi, 28 octobre | - Mercredi, 27 novembre |

QUE lesdites séances ordinaires débiteront à 17 heures en la salle du conseil de la MRC de L'Assomption.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière adjointe conformément à l'article 433 dudit *Code municipal*, précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Tel qu'édicte par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière-trésorière adjointe fait dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du préfet, monsieur Sébastien Nadeau, et des conseillers de comté, messieurs : Nicolas Dufour, Normand Grenier, Bernard Landreville, Steve Mador et Steve Plante.

23-11-223 ÉVALUATION DES BÂTIMENTS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que les polices d'assurances générales se terminent le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour le renouvellement de ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC désire évaluer ses deux (2) propriétés dans le cadre du renouvellement de ses assurances;

CONSIDÉRANT; que des soumissions ont été demandées auprès d'évaluateurs agréés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil des maires de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme GMA Consultants, évaluateurs agréés, pour réaliser l'évaluation de nos deux (2) propriétés, soit l'Édifice Lafortune, sis sur la rue Dorval, et l'Écoparc, situé sur le chemin des Commissaires, dans le cadre du renouvellement de nos assurances générales.

QUE l'offre de services datée du 31 octobre 2023 au coût de 1 880 \$ plus taxes, est jointe à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419-00 – Honoraires professionnels et techniques - Autres).

23-11-224 **ASSURANCES GÉNÉRALES**
DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'OCTROYER LES
CONTRATS DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE
2024

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances générales se terminent le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'ouverture des soumissions ce 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat d'accompagnement pour la révision de ses couvertures actuelles;

CONSIDÉRANT que ces soumissions seront analysées par notre consultant et qu'un rapport sera produit pour ses recommandations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général à octroyer pour l'année 2024, les contrats d'assurances générales de la MRC de L'Assomption au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, selon les recommandations de notre consultant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise le directeur général à octroyer les contrats pour ses couvertures d'assurances générales pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 au plus bas soumissionnaire conforme pour chacune des couvertures requises, et ce, suite à l'appel d'offres publié sur le SEAO.

QUE le montant des primes est celui indiqué dans la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, dont l'ouverture a eu lieu le 22 novembre 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

QUE la MRC de L'Assomption confirmera ces contrats pour ses couvertures d'assurances générales de l'année 2024 lors de sa séance d'ajournement de décembre ou lors de sa séance ordinaire de janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-423 – Assurances erreurs et omissions; 1-02-190-00-421 - Assurances biens bâtisse; 1-02-220-442-00 – Frais techniques et assurance sécurité publique et 1-02-453-80-421 – Assurances Écoparc).

23-11-225 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que deux (2) nouveaux portables sont requis pour les fonctions du directeur général et de la directrice de l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles acquisitions pour les services de la direction générale et de l'environnement permettront d'effectuer adéquatement les tâches requises dans leur prestation de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces deux (2) portables, afin de permettre une plus grande mobilité à ses usagers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'acquisition de deux (2) portables destinés au directeur général et à la directrice de l'environnement.

QUE ces acquisitions auprès de la firme Informatique Amerix, représentent une dépense maximale de 8 500 \$, taxes incluses, incluant le matériel ainsi que les travaux informatiques

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 23-020-13-729-00 – Immobilisations – Informatique et 1-02-130-00-414-00 – Administration et informatique).

23-11-226 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS EN IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2023, le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé certaines dépenses et projets en lien avec divers dossiers priorisés en cours d'année par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ces dépenses touchant les services du conseil, de l'administration, de l'aménagement et de l'immigration ainsi que de l'affectation du surplus réservé en provenance de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que ces transferts et cette affectation permettront de régulariser la situation et de refléter l'état des décisions prises par le conseil au cours de l'année 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu également de transférer et d'affecter ces sommes aux postes budgétaires requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les transferts requis ainsi que l'affectation du surplus affecté en lien avec l'Édifice Lafortune sont énumérés au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et permettront de régulariser les décisions prises par le conseil de la MRC de L'Assomption au cours de l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment, tel qu'indiqué au tableau.

23-11-227 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
(MCC) MISE EN ŒUVRE DES PROJETS 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications, et ce, selon sa résolution numéro 23-09-172;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette entente de développement culturel 2024 sera signée au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente de développement culturel 2024 prévoit que les municipalités du territoire assurent le déploiement de plusieurs de ces projets;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption assumera le lien auprès du ministère de la Culture et des Communications lors des événements;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets de l'entente de développement culturel demeure sous la responsabilité de la MRC de L'Assomption qui assumera également la reddition finale auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission de développement culturel et touristique de la MRC L'Assomption ont collaboré à l'identification d'un porteur pour chaque projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confie les projets suivants aux organismes porteurs identifiés ci-après :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
Projets # 1.0 « Au fil des mots » 9^e Édition	<p>Assurer la poursuite et le développement de l'activité « Au fil des mots » organisé pour une 9^e saison.</p> <p>8 soirées littéraires, les lundis à compter de juin jusqu'à la mi-août.</p> <p>Une coordination contractuelle sera embauchée par la Ville pour faciliter la coordination du projet dans les municipalités.</p>	<p>Maximum 12 500 \$</p> <p>(50% MCC + 50% MRC)</p>	<p>Ville de Repentigny</p> <p>Personne-ressource (Chantal Brodeur, Service des bibliothèques) Collaboration des bibliothécaires des autres municipalités</p>
Projet # 2.0 Les municipalités en danse	<p>En lien avec le déploiement du pôle régional de la danse, le THC organisera, en collaboration avec chaque municipalité des prestations danses qui pourraient être associées à des événements en cours (atelier, conférence, courte pièce, etc.)</p>	<p>Maximum 10 000 \$</p> <p>(50% MCC/ 50 % MRC)</p>	<p>Diffusion Hector-Charland</p> <p>Personne-ressource : Marie-Michelle Darveau</p>
Projet # 3.0 Action culturelle en lien avec la communauté immigrante	<p>À développer - Francisation - Bibliothèque - Exposition itinérante - Prestations - Conférences - Lectures de contes</p>	<p>Maximum 25 000 \$</p> <p>(50 % MCC/ 50 % MRC)</p>	<p>Ville de Repentigny</p> <p>Personne-ressource (Chantal Brodeur, Service des bibliothèques) Collaboration des bibliothécaires des autres municipalités</p>
Projets culturels avec les plus petites municipalités 4.1 Charlemagne 4.2 L'Épiphanie 4.3 Saint-Sulpice	<p>Activités pour bonifier la programmation culturelle des plus petites municipalités</p> <p>À préciser</p> <p>À préciser</p> <p>À préciser</p>	<p>Maximum 5 000 \$</p> <p>(2 500 \$ partagé 50% MCC /MRC) et 50 % par les municipalités)</p> <p>4.1 835 \$ (projet 1 670 \$) et</p> <p>4.2 1 205 \$ (projet 2 410 \$)</p> <p>4.3 460 \$ (projet 920\$)</p>	<p>Charlemagne Ress.: Valérie Benoit</p> <p>L'Épiphanie Ress. : Pierre Picard</p> <p>Saint-Sulpice Ress. : Nathalie Robidoux</p>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
<p>MODALITÉS DE FINANCEMENT ET CONDITIONS DE VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS</p>	<p>La MRC demeure responsable de la reddition à transmettre à la fin au MCC ainsi que de l'application du protocole de visibilité et de communications</p> <p>MODALITÉS DE FINANCEMENT PROPOSÉES</p> <p>100% de la subvention MRC/MCC est versé à la fin du projet sur dépôt d'un rapport de reddition (sommaire qualitatif de la réalisation du projet, sommaire financier accompagné de toutes les copies de factures et copie des chèques encaissés). Le montant du financement accordé au final sera ajusté au prorata ou selon le montant réel des dépenses réalisées. Sur demande, les modalités de financement pourraient être modifiées.</p> <p>RESPECT DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET DE COMMUNICATIONS :</p> <p>L'organisme porteur ajoute les logos des partenaires financiers du projet, soit selon le cas, la MRC et celui du Gouvernement du Québec selon le gabarit fourni par la MRC et accorde un <u>délai de 10 jours à la MRC pour approuver tous les outils de communications produits pour le projet et tiens informer la MRC au préalable de la tenue de la préparation d'une activité de lancement et lui soumet s'il y a lieu les communiqués</u> (N.B. : c'est la MRC qui avisera et invitera le ministère lors d'activités de lancement et assurera de lui soumettre les outils de communications pour approbation selon le protocole signé avec lui).</p>		

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption versera à ces organismes sa part prévue de financement ainsi que celle du ministère de la Culture et des Communications, afin de permettre la mise en œuvre de leur projet respectif.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à disposer en cours de réalisation des projets ci-haut énumérés, la possibilité de disposer des sommes non utilisées pour un desdits projets, afin de permettre la bonification des autres projets, s'il y a lieu.

QUE la MRC de L'Assomption assumera la responsabilité finale de transmettre la reddition des projets en culture audit ministère.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce financement soit toutefois accordé selon les modalités de versement et conditions générales de reddition établies dans le tableau résumé des projets et intégré à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le tout est conditionnel à l'acceptation des projets 2024 par le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à la signature de ladite entente de développement culturel 2024 entre ce ministère et la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-629-10-419-00 – Honoraires professionnels – entente, 1-02-629-10-349-01 - Promotion – entente culture et 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes – FRR).

23-11-228

MANDAT À LA FIRME IMAGI

PROJET DE RÉDUCTION DES PRODUITS À USAGE UNIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le projet de la loi 65 modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement* en matière de consigne et de collecte sélective.

CONSIDÉRANT que le règlement sur la modernisation de la collecte sélective est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a obtenu une subvention de Recyc-Québec dans le cadre de notre projet de sensibilisation à la réduction des produits à usage unique;

11892



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un volet de ce projet de sensibilisation à la réduction est la publicité, en minimisant les impressions et le gaspillage des ressources;

CONSIDÉRANT que la publicité sur les autobus circulant sur notre territoire ainsi qu'aux abribus répond aux objectifs de notre projet;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été amorcées auprès de l'entreprise Imagi pour réaliser cette étape d'affichage sur dix (10) autobus et à cinq (5) abribus durant une période minimale de dix (10) semaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat à l'entreprise Imagi pour réaliser de la publicité de sensibilisation à la réduction des produits à usage unique auprès de la population en vue d'un affichage sur les autobus circulant sur notre territoire et à des abribus.

QUE ce mandat représente une somme de 12 125 \$, taxes en sus, soit 1 625 \$ pour la production et l'installation des affiches, 7 000 \$ pour l'affichage sur dix (10) autobus et 3 500 \$ pour cinq (5) abribus, et ce, pendant dix (10) semaines consécutives avec possibilité de quatre (4) semaines supplémentaires sans frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-453-10-411-03-00 – Honoraires professionnels GMR– Environnement/Subvention RECYC-Québec).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-11-229 PROJET « LE CITOYEN AU CŒUR DE LA GESTION DES EAUX »

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant a élaboré un projet ayant pour but de soutenir la mobilisation dans la lutte aux changements climatiques dans le cadre du programme Action-Climat;

CONSIDÉRANT que ce projet vise, entre autres, à valoriser les bonnes pratiques, par l'implantation de deux sites modèles, sensibiliser et former les citoyens aux bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales et accompagner les citoyens dans la mise en place de mesures responsables;

CONSIDÉRANT que ce projet a été présenté à la commission de l'environnement de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement a émis des recommandations favorables eu égard audit projet « le citoyen au cœur de la gestion des eaux ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'environnement à collaborer avec l'organisme de bassin versant, CARA, à son projet « le citoyen au cœur de la gestion des eaux » dans le cadre du programme Action-climat, et ce, en vue de soutenir la mobilisation dans la lutte aux changements climatiques.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette collaboration représente une somme de 13 500 \$ se répartissant par une contribution nature de 8 000 \$ ainsi que par une contribution financière de 5 500 \$.

QUE ce projet est pour une durée de deux (2) ans et se termine en mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-490-00-996-00 - Contribution autres organismes – environnement).

23-11-230

BARRAGE À L'ÉPIPHANIE

APPROBATION DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., selon sa résolution numéro 23-03-058;

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté en août à la suite des autorisations obtenues de la sécurité générale des barrages (SGB), de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a présenté une 2^e facture dans le cadre de ses travaux de modification de la structure du barrage à L'Épiphanie couvrant la période du 13 septembre au 13 octobre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que notre firme d'ingénierie a recommandé le paiement de ladite facture, et ce, selon la soumission du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 2 en date du 20 octobre 2023 et représentant une somme de 251 006.04 \$, taxes incluses, à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc.

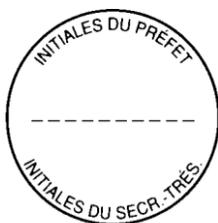
QUE soit autorisé également le paiement d'une somme 5 633.78 \$, taxes incluses, représentant l'ajout d'ancrages au roc en vue de conserver le profil d'écoulement du déversoir existant, tel qu'autorisé par notre firme d'ingénierie WSP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

23-11-231 **FACTURATION POUR FIN DE TRAVAUX SUR LE COURS
D'EAU APRIL-CHEVALIER ET SA BRANCHE 1**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 136 remplaçant le règlement numéro 117 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 7 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats dans la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau April-Chevalier et sa branche 1;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 136 prévoient l'imposition de quote-part aux municipalités concernées à la suite de la réalisation de travaux sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés dans ce cours d'eau répondent aux conditions inscrites au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la directrice de l'environnement et inspectrice régionale a confirmé la fin des travaux sur les branches des cours d'eau mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la facture des coûts engendrés dans la cadre des travaux d'entretien du cours d'eau April-Chevalier et sa branche 1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la MRC de L'Assomption autorise l'émission de la facture à la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau April-Chevalier et sa branche 1 au coût de 69 123.55 \$, taxes incluses jumelé aux coûts d'ingénierie.

QUE les travaux sont répartis au bénéfice reçu par rapport au bassin versant des travaux réalisés, selon le mode de répartition par superficie contributive.

QU'un descriptif incluant les coûts réels des travaux accompagnera cette facturation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-232 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES SOUTIEN AU FINANCEMENT DU CIEL

CONSIDÉRANT la création du Carrefour Industriel et Expérimental de Lanaudière (CIEL) en 1997;

CONSIDÉRANT que la mission du Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière est de promouvoir le développement de la biologie / biotechnologies et de l'horticulture ainsi que sa participation au développement de l'agriculture du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption participe financièrement depuis de nombreuses années au financement des activités du Carrefour Industriel et Expérimental de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'un des grands projets de la MRC de L'Assomption consiste à la création d'un pôle d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficacités sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'action 5 du plan de développement de la zone agricole (PDZA) vise à favoriser le déploiement de pratiques agricoles innovantes et agroefficientes chez les producteurs agricoles de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption reconnaît le CIEL à titre de pierre d'assise du Pôle d'innovation en Agroefficience et Bioproduits végétaux tant au niveau de notre territoire, de la région Lanaudière et qu'au niveau national;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par cet organisme rencontre les trois (3) priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption, soit : soutenir les projets de la stratégie de relance, dont la Zone Agtech; favoriser l'innovation et la création de richesses pour les productions agricoles et consolider notre pôle de recherche et de développement en agriculture et en biologie végétale;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon les dispositions de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de notre fonds et que des recommandations favorables ont été émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption accepte ce projet dans le cadre de son Fonds régions et ruralité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière au Carrefour Industriel et Expérimental de Lanaudière (CIEL) pour une somme annuelle de 100 000 \$, et ce, pour les années 2023 et 2024.

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer un protocole d'entente entre le Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL) et la MRC de L'Assomption dans le cadre de notre participation financière à ce projet par notre Fonds régions et ruralité.

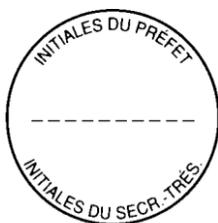
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00. - Contributions autres organismes – FRR).

23-11-233 MOTION DE REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'ancienne *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, RLRQ, c. M-30.01; relativement à la désignation des membres du conseil d'administration des centres locaux de développement;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2012, le conseil de la MRC avait procédé à la nomination de monsieur Pierre Lafontaine, directeur général du Carrefour industriel expérimental de Lanaudière (CIEL), pour siéger au sein de conseil d'administration du Centre local de développement de la MRC de L'Assomption à titre de représentant du secteur « agriculture », et ce, selon sa résolution numéro 12-01-028;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le conseil de la MRC a créé une commission de développement économique formée d'élus et de représentants de la société civile exerçant au sein du conseil d'administration de son organisme de développement économique, CieNOV;

CONSIDÉRANT que monsieur Lafontaine a occupé diverses fonctions au sein de notre organisme de développement économique, dont, entre autres, la fonction de secrétaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Lafontaine a toujours fait preuve d'une grande disponibilité et qu'il a eu un apport significatif dans la gouvernance de ces organisations;

CONSIDÉRANT que monsieur Lafontaine a avisé le conseil d'administration de l'organisme de développement économique, CieNOV, à la fin de l'été 2023, qu'il terminerait son mandat à la fin de la présente année.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient transmis nos sincères remerciements à monsieur Pierre Lafontaine pour sa participation et sa grande implication aux travaux au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de la MRC de L'Assomption et par la suite, au sein de notre Commission de développement économique à travers l'organisme à but non lucratif de développement économique, CieNOV, ainsi qu'au sein de plusieurs comités, et ce, depuis 12 ans.

QUE les membres du conseil ont apprécié son dévouement et tiennent à le remercier pour son implication à titre d'administrateur au sein de divers comités et à titre de secrétaire au sein de ce conseil d'administration de développement économique.

11901



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE monsieur Lafontaine a toujours démontré un grand intérêt pour notre développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-234 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ

CONSIDÉRANT l'article 129 du *Code municipal du Québec*,
RLRQ, c. C-27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, et monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, soient nommés délégués de ce conseil. **Monsieur Sébastien Nadeau**, préfet, étant délégué ex-officio. Ces nominations seront valables jusqu'au mois de novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-235 TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et que cette dernière a élaboré son projet budgétaire 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce budget, couvre les dépenses 2024 de cette organisation au montant total de 328 173 \$, conformément aux présentations budgétaires reçues;

CONSIDÉRANT que chaque MRC constituante de la TPÉCN doit approuver ledit budget de fonctionnement, et reconnaître sa quote-part impartie selon les critères déjà établis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption approuve le budget relatif à l'estimation des dépenses de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour l'exercice 2024 tel que ci-haut résumé.

QUE la MRC de L'Assomption accepte de payer sa quote-part dudit budget, selon les critères déjà établis, soit la somme de 72 396 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
AYANT DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 2-02-111-00-419 – honoraires professionnels consultants).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

23-11-236 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente assemblée soit ajournée à lundi, le 11 décembre 2023, à 8 : 30 heures

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette assemblée est ajournée à 17 :15 heures.

Sébastien Nadeau,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe